Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 8: La recherche industrielle : financement, gestion, encadrement

juridique

Register: Modification des statuts de l'ADIJ

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

perçu, aussi bien par ses membres que par la Direction, comme une sorte de «chambre d'enregistrement».

C'est la raison pour laquelle la Direction et le Comité central, unanimes, vous proposent les mesures suivantes:

- a) Alléger les stuctures de l'association en supprimant le Comité central.
- b) Accroître les compétences de la Direction et augmenter le nombre de ses membres.

Par ailleurs, ces instances suggèrent en outre, pour mettre à jour les statuts de notre association, la suppression de certaines dispositions devenues caduques et l'introduction de deux articles relatifs aux engagements de l'association.

Il va de soi qu'après avoir pris connaissance des propositions de modification, il serait opportun que vous puissiez vous reporter aux statuts actuels. Pour éviter d'éditer à grands frais les statuts existants, notre secrétariat tient à votre disposition, pour le cas où vous souhaiteriez pouvoir en disposer, un jeu de photocopies de nos règles fondamentales. Précisons, à toutes fins utiles, que les statuts actuels ont été publiés dans le bulletin 2/ 1981, p.43 et ss.

Au nom de la Direction et du Comité central:

Le président : Le secrétaire général : Roland Schaller Pierre-Alain Gentil

Modification des statuts de l'ADIJ

Propositions de la Direction et du Comité central à l'Assemblée générale du 29 novembre 1985

Remarque: seules les propositions de modification sont mentionnées. Pour le reste, se référer aux articles en vigueur.

Article 2	Ajouter	
Ch. 1	 au développement de l'informatique. 	
Article 3	Préciser	
Ch. 1	- elle constitue un office de documentation et notamment une banque de données économiques et sociales.	
Article 4	Supprimer En tant que membres de l'association, e droit à un siège au Comité central.	elles ont d'office
Article 6	(membres d'honneur)	Supprimer
Article 7	Ajouter	
Ch. 4	Le non-versement de la cotisation penda consécutives équivaut à une démission.	nt deux années

Supprimer Article 8 Ch. 1 2. Le Comité central Ch. 2 Modifier Lors des élections, on veillera à assurer une représentation équilibrée des territoires cantonaux concernés. La Direction représente l'association envers les tiers, pour autant que cette représentation n'est pas confiée par la loi ou les statuts à un autre organe. (compétences du comité central) Article 10 Ch. 4 Supprimer Ch. 5 Modifier Election des deux collèges de la Direction Modifier Article 11 Ch. 2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la Direction ou lorsqu'un dixième des membres le demande par écrit. Modifier Article 12 b) Direction, composition Ch. 1 La Direction est composée de 13 membres au plus. Le président, le secrétaire général et le trésorier en sont membres d'office. Ch. 2 La Direction se compose de deux collèges, l'un formé des membres ressortissant des disticts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, l'autre formé des membres ressortissant des districts de Courtelary, Laufon, Moutier et la Neuveville. Chacun des collèges peut demander à se prononcer seul pour toutes les décisions appelant un vote et pour toutes les élections. Si le vote d'un des deux collèges est négatif, l'objet est Le vote de la Direction est réputé unanime si aucune opposition ne se manifeste; si trois membres de la Direction le demandent, les votes ont lieu au bulletin secret. Ch. 3 Les membres de la Direction et le président sont élus pour quatre ans et sont rééligibles une fois. Chaque collège de la Direction désigne l'un des deux viceprésidents de l'association. Ch. 4 Des tiers peuvent, au besoin et sur invitation de la Direction, assister à ses séances avec voix consultatives. Modifier Article 13 Compétences La Direction 4 (compétence du Comité central) Supprimer

nomme les présidents et membres des commissions,

ainsi que le secrétaire général et le trésorier.

5

6 définit le cahier des charges du secrétaire général et

celui du trésorier.

9 décide de toutes les dépenses figurant au budget adopté

par l'Assemblée générale. Sa compétence financière est

de 3 000 fr par objet ne figurant pas au budget.

Article 14 (anciennes compétences de la Direction) Supprimer

Article 15 Modifier

Ch. 1 Les commissions sont créées et constituées par la

Direction, qui en arrête la composition, les compétences

et le règlement.

Article 16 Modifier

Trois membres de l'ADIJ élus pour quatre ans par l'Assemblée générale forment la commission de vérification des comptes. La Direction en désigne le président.

Article 17 Modifier

Ch. 1 – Les cotisations des membres

Les prestations de services

Le produit de la fortune

Les dons, legs ou héritages.

<u>V. ENGAGEMENTS</u> **Ajouter** ET RESPONSABILITE

Article 17 bis L'association est engagée à l'égard des tiers par la

signature collective à deux du président, des vice-

présidents, du secrétaire général ou du trésorier.

Article 17 ter Les engagements de l'association sont garantis par le

seul avoir fiscal.

Moutier, octobre 1985

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Président:

Roland Schaller, avocat,

2740 Moutier

Secrétaire général et rédacteur responsable : Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, © 032 93 41 51

Abonnement annuel: Fr. 35.— Prix du numéro: Fr. 5.— Caisse: c.c.p. 25-2086